

DECISION
du Comité de Ministres
nommant un Secrétaire général adjoint
de l'Union économique Benelux
M (78) 18

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéas 2 et 3 du Traité d'Union,

Vu la décision du Comité de Ministres de ce jour accordant à Monsieur A. DUHR démission honorable de ses fonctions de Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur J. SCHLEICH, de nationalité luxembourgeoise, est nommé à dater du 1^{er} janvier 1979 Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux pour une période réductible allant jusqu'au 31 août 1985 inclus.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 1979.

Fait à Bruxelles, le 28 décembre 1978.

Le Président du Comité de Ministres,

H. SIMONET